

**DECISION PPERF N° 10 008/2017
FIXANT LES TARIFS DU REGIME PARTICULIER
(CHAMBRE PARTICULIERE)
A COMPTER DU 17 FEVRIER 2017**

PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES
ET CONTRACTUALISATION INTERNE
Sophie Douté
DIRECTRICE

AFFAIRES FINANCIÈRES
Ronan Guiheneuf
DIRECTEUR

RECETTES ET DOSSIER PATIENT
Cécile Biette
DIRECTRICE

CELLULE CONTRÔLE INTERNE
COMPTABLE ET FINANCIER
Anne Passelande
RESPONSABLE

Vu l'article L6143.7 du Code de la santé publique, les tarifs du régime particulier (chambre particulière) sont fixés, à compter du 17 février 2017, comme suit :

En médecine chirurgie obstétrique..... 50 euros
En soins de suite gériatrique et soins de suite et réadaptation..... 35 euros
En médecine et chirurgie ambulatoire..... 25 euros

Fait à Nantes, le **08 FEV. 2017**

Ronan GUIHENEUF
Directeur des Affaires Financières
Direction du Pôle Pilotage de l'Effizienz
et des Ressources Financières

